



CONSEIL MUNICIPAL
Séance Extraordinaire du Mardi 02 Décembre 2025 à 20h00
Salle du Conseil Municipal - Mairie

❖ PROCÈS-VERBAL ❖

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre deux-mille-vingt-cinq,

Le Conseil Municipal de la Commune de Le Ménil s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en séance ordinaire.

Etaient présents :

- M. VIRY Jean-François – Maire
- Mme GROSJEAN Martine – 1[°] Adjointe
- Mmes et Mrs MONTEMONT Nathalie, MAI Elise, HOUSSAYE Damien, LAROYENNE Julien, POIROT Gaëlle, PHILIPPE Christelle, PERRIN Yann, M. CANAL Cédric, GEORGE Audrey Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

- M. PILET Patrick, Adjoint ayant donné procuration à Mme GROSJEAN Martine, Adjointe.
- Mme PETITJEAN Huguette ayant donné procuration à M. VIRY Jean-François, Maire.

Etaient absents :

-

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal ; Madame GROSJEAN Martine, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Monsieur Pierre LAPLAZE, a été désigné comme Secrétaire Adjoint de séance.

Monsieur le Maire proclame l'ouverture du présent Conseil Municipal à 20h04 puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux formant l'organe délibérant conformément aux élections municipales de la mandature 2020-2026.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal, s'ils n'ont pas de remarques particulières, à adopter le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du mardi 23 septembre 2025 dernier.

➤ **Le Conseil Municipal, APPROUVE A L'UNANIMITÉ, le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du mardi 28 octobre 2025.**

Monsieur le Maire donne lecture de l'Ordre du Jour du présent Conseil Municipal à la suite de l'envoi des convocations envoyées le vendredi 28 novembre 2025.

- **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées (5.2) :**

DCM N° 143/2025 : validation du caractère d'urgence de la convocation du conseil municipal

- **DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEME - Aménagement du territoire (8.4) :**

DCM N° 144/2025 : Décision sur la suspension d'exploitations des remontées mécaniques de la station « Ermitage Frère Joseph » - Arrêté Préfectoral N° 396/2020 du 4 décembre 2020

DCM N° 143/2025 : validation du caractère d'urgence de la convocation du conseil municipal

Monsieur le Maire explique que l'urgence de cette réunion est réelle étant donné le souhait du Conseil Municipal de demander la levée de la suspension préfectorale de l'arrêté N° 396/2020 du 4 décembre 2020 pour une potentielle remise en exploitation du Téléski du Ménil dans le cadre des activités touristiques et économiques 4 saisons

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral N° 396/2020 précise que « l'exploitation de l'appareil téléski du Ménil situé sur la commune est suspendue. L'exploitant ou la collectivité propriétaire de l'appareil a 5 ans, à compter de la signature du présent arrêté, pour remettre l'appareil en service. A cette fin, un dossier de modification décrivant les contrôles et les opérations de maintenance envisagés devra être envoyé pour avis au Responsable du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés – Bureau Nord-Est »

Au vu des projets touristiques sur la Commune il est important pour la Municipalité de délibérer avant le 4 décembre 2025 et demander à Monsieur le Préfet des Vosges :

- Soit une prolongation de la suspension prononcée de l'arrêté préfectoral N° 396/2020 du 4 décembre 2020,
- Soit la levée de la suspension prononcée par l'arrêté préfectoral N° 396/2020 du 4 décembre 2020,

Afin d'entreprendre des démarches administratives et techniques.

CONSIDERANT les articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoient qu'en cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc,

CONSIDERANT que le Maire doit rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure,

En application desdites dispositions, une convocation du Conseil Municipal en urgence a été envoyée en date du vendredi 28 novembre 2025, soit un jour franc avant la séance extraordinaire du mardi 02 décembre 2025.

CONSIDERANT l'exposé du Maire,

CONSIDÉRANT l'urgence au regard de arrêté préfectoral N° 396/2020 du 4 décembre 2020

APRES DELIBERATION, ET A L'UNANIMITE LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **CERTIFIE** que les conditions sont toutes réunies pour mener à bien ce Conseil Municipal Extraordinaire.
- **VALIDE** la procédure d'urgence de la convocation du Conseil Municipal,
- **APPROUVE** le caractère urgent de la délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

DCM N° 144/2025 : Décision sur la suspension d'exploitations des remontées mécaniques de la station « Ermitage Frère Joseph » - Arrêté Préfectoral N° 396/2020 du 4 décembre 2020

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral N° 396/2020 du 4 décembre 2020 a suspendu l'exploitation du téléski du Ménil du domaine skiable alpin « Ermitage Frère Joseph » en raison de l'absence de l'inspection à 30 ans, conformément aux obligations prévues par le Code du tourisme et la réglementation applicable aux remontées mécaniques et aux installations de transport par câble.

Le téléski du Ménil est situé sur le ban communal, localisé sur les parcelles communales suivantes :

- Parcellle B 1236 pour une surface de 539 720 m²,
- Parcellle B 287 pour une surface de 132 400 m²,
- Parcellle B 1239 pour une surface de 1 091 400 m².

Dans le cadre de sa stratégie de développement touristique quatre saisons, la Commune de Le Ménil mène de nombreux projets en synergie avec les collectivités situées sur le territoire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges :

- Mise en œuvre du schéma directeur intercommunal des activités de pleine nature et nordiques via une Convention d'entente « Rochelotte Vosges Toutes Saisons » / DCM N° 140/2025,
- Création d'une station de trail avec deux parcours sur la Commune via une Convention avec l'association AVEC – Création d'une station trail / DCM N° 139/2025,
- Maintien d'un Bureau d'Informations Touristiques au centre bourg via l'Office de Tourisme Communautaire des Ballons des Hautes Vosges,
- Rédaction d'un dossier (en cours) pour une demande de dénomination de Commune Touristique auprès de la Préfecture des Vosges,
- Maintien d'infrastructures et d'équipements communaux pour le tourisme : aire de jeux, site d'escalade, monuments historiques et culturelles, étang, salle des fêtes, terrain de pétanque, parcours de santé, sentiers de randonnées balisés et sécurisés, ...
- Octroi de subventions de fonctionnement et d'investissement auprès des associations pour le déploiement d'animations tout au long de l'année,
- Programme annuel de travaux pour l'embellissement et permettant de rendre la commune accueillante,
- Mise en œuvre d'une politique de tourisme 4 saisons permettant d'offrir des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente.
- La Commune est partenaire depuis le début dans la création et le soutien annuel pour le Trail des Hautes Vosges.

Au vu des projets touristiques sur la Commune et en accord avec les Communes membres (Bussang, Ventron et Fresse-Sur-Moselle) de la Convention d'entente « Rochelotte Vosges Toutes Saisons » il est important pour la Municipalité de délibérer avant le 4 décembre 2025 et de demander à Monsieur le Préfet des Vosges une prolongation de la suspension prononcée par l'arrêté préfectoral N° 396/2020 du 4 décembre 2020.

En fonction des aspects financiers et technique, la Municipalité souhaiterait remettre en exploitation cet équipement, ce qui nécessiterait de :

- Réaliser l'ensemble des contrôles réglementaires (visite initiale, diagnostic technique, audit d'exploitation, contrôles non destructifs, vérifications mécaniques et électriques),
- Procéder aux travaux de remise en conformité qui pourraient être prescrits,
- Établir ou mettre à jour le dossier d'exploitation conformément aux prescriptions du STRMTG (Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés).

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal qu'une étude fut réalisée en 2022 par le cabinet CIME (Conseil Ingénierie Montagne Expertise) concernant un inventaire des biens de la Délégation de Service Public et une estimation des budgets de remise en service. Cette étude détermine la somme de 93 500.00 € HT pour la remise en service du téléski du Ménil :

- Modernisation électrique : 35 000.00 € HT,
- I30 à réaliser : 40 000.00 € HT,
- Révision centrale hydraulique I30 à réaliser : 15 000.00 € HT,
- Rénovation de la gare : 3 500.00 € HT,
- Travaux ENEDIS : non chiffrés.

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques techniques du téléski du Ménil :

Année de construction : 1987

Année de fin de service en : 2020

Localisation :

Le téléski du Ménil se situe sur la partie sommitale du domaine skiable, à proximité direct du téléski des Buttes. La remontée ainsi que ses pistes sont implantées sur la commune du Ménil, qui a inspiré le nom du téléski ; c'est le seul espace du domaine qui dépasse les limites communales de Ventron. Le secteur est orienté Sud-Ouest, ce qui permet un ensoleillement assez important tout comme une neige de qualité. Le téléski n'est donc pas un appareil de liaison : il dessert uniquement des pistes de ski propres.

Le téléski du Ménil dessert les pistes suivantes :

- Brimbelles : Piste bleue qui longe le téléski sur son côté gauche. Elle est plutôt longue et comporte des parties assez techniques,
- Airelles : Piste rouge descendant sur la partie droite du téléski. On y accède depuis un chemin partant sur la droite de la gare amont, qui débouche sur un mur final assez pentu, qui est l'unique difficulté de la piste.

Caractéristiques administratives :

TKD - Téléski à perches débrayables

Constructeur : POMA

Caractéristiques d'exploitation :

Capacité : 1 personne

Débit à la montée : 900 personnes/heure

Vitesse d'exploitation maximale : 3,2 m/s

Sens de la montée : Par la gauche



Caractéristiques géométriques :

Altitude aval : 950 m

Altitude amont : 1105 m

Dénivelée : 155 m

Longueur développée : 747 m

Temps de trajet : 3 minutes et 54 secondes

Pente maximale : 32 %

Caractéristiques techniques :

Emplacement motrice : Aval

Type de motorisation : Asynchrone

Emplacement tension : Amont

Type de tension : Hydraulique

Nombre de pylônes : 8

La gare aval :

La gare aval du téléski du Ménil est située à une altitude de 950 mètres, ce qui en fait la remontée la plus haute du domaine. Elle n'est joignable uniquement que par les pistes de ski qu'elle dessert. Côté technique, on retrouve ici une gare de type Pomagalski H90, effectuant la motricité du câble grâce à un moteur électrique situé sur la poulie motrice.

La ligne :

La ligne du téléski du Ménil est longue de 747 mètres et comporte un dénivelé de 155 mètres. Elle est assez monotone et peu pentue : après un court faux-plat, la déclivité augmente au niveau du pylône P2. Ensuite, elle s'amoindrit dès la sortie de la forêt et reste constante jusqu'à la gare amont. On remarquera que la ligne longe la piste sur une moitié de sa longueur. Pomagalski a équipé la ligne de 8 pylônes dont 3 supports et 5 support/compression.

La gare amont :

La gare amont du téléski du Ménil est située à une altitude de 1105 mètres, à proximité de la gare amont du télésiège des Buttes. On y retrouve ici un LSP (Lâcher sous poulie) effectuant la tension du câble grâce à un vérin hydraulique monté sur un lorry.

CONSIDERANT les articles L.342-7 à L.342-20 du Code du tourisme définissant : les obligations de sécurité, le pouvoir de police du Préfet, les inspections obligatoires, les conditions de mise en exploitation, la suspension ou l'interdiction d'exploitation.

CONSIDERANT les articles R.342-1 à R.342-20 du Code du tourisme précisant les procédures d'inspection, le rôle du STRMTG, les obligations d'entretien et de maintenance, les conditions de délivrance des autorisations d'exploitation.

CONSIDERANT les articles du CGCT encadrant la compétence des communes pour créer, gérer ou exploiter des équipements touristiques tels que des remontées mécaniques :

- Article L.2221-1 sur la gestion des services publics industriels et commerciaux (SPIC) : Les communes peuvent exploiter directement ou indirectement des services publics à caractère industriel ou commercial.
- Article L.2221-4 du CGCT sur les modes de gestion : Les communes peuvent gérer un service public industriel ou commercial en régie, en délégation, ou via un organisme tiers.

- Article L.2121-29 du CGCT sur les compétences générales du Conseil municipal : Le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune.
- Article L.2122-21 du CGCT sur les attributions du Maire pour exécuter les décisions municipales.
- Article L.2212-2 du CGCT sur la sécurité publique : Le Maire doit prévenir les accidents et garantir la sécurité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE :

- **S'ENGAGE** à entreprendre toutes les démarches nécessaires au respect de la réglementation applicable aux installations à câbles et remontées mécaniques (Code du tourisme – articles L.342-7 à L.342-20 et R.342-1 et suivants).
- **PROPOSE** la réalisation de l'ensemble des inspections et audits obligatoires, notamment :
 - Visite d'inspection complète par un organisme agréé,
 - Contrôles techniques portant sur les câbles, poulies, pylônes, ancrages, motorisation, systèmes de sécurité,
 - Contrôles non destructifs (CND),
 - Audit d'exploitation,
 - Mise à jour ou reconstitution du dossier d'exploitation et du plan de maintenance.
- **AUTORISE** la réalisation des travaux qui seraient prescrits par les experts ou par l'organisme de contrôle pour permettre la remise en conformité du téléski en fonctions des aspects financiers et des crédits budgétaires disponibles sur le budget général « commune »,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour solliciter officiellement auprès de Monsieur le Préfet des Vosges une prolongation de la suspension prononcée par l'arrêté préfectoral N° 396/2020 du 4 décembre 2020,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'ensemble des documents liés à cette affaire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Etant donné que les points à aborder inscrits à l'ordre du jour sont épuisés et qu'il n'y a pas de questions, Monsieur le Maire proclame la fin de séance du présent Conseil Municipal à 20h50 puis souhaite une bonne soirée à l'ensemble du Conseil Municipal.

A Le Ménil - Le Mercredi 03 Décembre 2025

Le Secrétaire de Séance
Mme GROSJEAN Martine



Le Maire
M. VIRY Jean-François


